

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2008

L'An deux mille huit, le 3 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de son Maire Monsieur Pierre TRAPIER.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2008

PRESENTS : P. TRAPIER, R. RINALDI, M. BORDE, C. CAMPAGNE, J. COURIOL-VIGNE, J.M. BOCHATON, M. GUILLERMIN, G. LAURENT-BOURGE, S. AUGIER-COLOMB, H. GRANJON, G. MERLAND, S. MOURZELAS, P. GARCIA, J. GRANGEON, A. CHAABI, H. HELY, G. SAGNARD, F. MIALY, T. LECOMTE, N. DUPESSEY, S. GARGALLO, N. ROUSSIER, C. ILLY, G. GIRARD, S. BROT, P. MILLOT, S. TAULEIGNE, A. SARRION.

POUVOIR : P. PASTORE à G. GIRARD.

1) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (rapporteur : P. TRAPIER).

Par 29 pour, le Conseil Municipal décide, en application de l'article L 2122-22 du CGCT, de déléguer à Monsieur le maire, et en son absence, en cas d'urgence, à Monsieur le Premier Adjoint, les pouvoirs suivants :

1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2) de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3) de procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, dans les conditions et limites ci-après définies :

- le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
- emprunt à court – moyen – long terme,
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe, ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'indice relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
 - la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligatoires ou emprunts en devises,
 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
 - la possibilité d'allonger la durée des prêts,
 - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,

- la possibilité de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus énoncées.

4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

16) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et notamment pour ce qui concerne le contentieux lié à l'urbanisme et aux finances et ceci en première instance, en appel, en cassation et devant les juridictions administratives, civiles et pénales.

17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal,

18) de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

En application de l'article L 2122-23 Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises par délégation.

2) DESIGNATIONS (rapporteur : P. TRAPIER).

C.T.P. (23 pour, 6 abstentions)	Titulaires : MM. LAURENT-BOURGE, SAGNARD, RINALDI, GARCIA, MME BORDE. Suppléants : MMES MOURZELAS, DUPESSEY, GRANJON, MM. BOCHATON, CAMPAGNE.
Commission d'Appel d'Offres (29 pour)	Titulaires : MM. SAGNARD, RINALDI, BOCHATON, LAURENT-BOURGE, SARRION Suppléants : MMES BRUNET-ROUSSIER, HELY, MM. GARCIA, GARGALLO, MILLOT.
Commission de révision des listes électorales (23 pour, 6 abstentions)	MME GUILLERMIN
Commission de révision des listes électorales des propriétaires forestiers (23 pour, 6 abstentions_	M. GARGALLO
Commission de révision des listes électorales prud'homales (23 pour, 6 abstentions)	MM. SAGNARD, CHAABI MME GUILLERMIN
Commission Communale chargée de la révision des listes électorales de la Chambre d'Agriculture de la Drôme (23 pour, 6 abstentions)	MME DUPESSEY
Conseils d'école (23 pour, 6 abstentions)	Anatole France : M. SAGNARD Louis Pasteur : MME DUPESSEY Mat. Voltaire : MME MOURZELAS Jean Moulin : MME GRANJON Joliot-Curie : M. CHAABI Fernand Léger : MME HELY Elémentaire Voltaire : M. GARCIA
Commission d'attribution Contrat Etudiant Municipal (29 pour)	MMES GUILLERMIN, COURIOL, GRANJON MM. MERLAND, PASTORE
Association pour le TRAIN-THEATRE (23 pour, 6 abstentions)	MMES BORDE, DUPESSEY, M. CHAABI
Association Mémoire Vivante de PLV (29 pour)	MMES HELY, BORDE, GIRARD, MM. RINALDI, GARGALLO

Conseil d'Administration du Collège (23 pour, 6 abstentions)	MM. MERLAND, CAMPAGNE, CHAABI
Conseil d'Administration de la MJC (23 pour, 6 abstentions)	MME BORDE, M. CHAABI
Conseil d'Administration du foyer A. Croizat (23 pour, 6 abstentions)	MMES COURIOL, HELY, GRANGEON
Conseil de Gestion du foyer logement Louise Michel (23 pour, 6 abstentions)	MMES COURIOL, GRANGEON
Comité des Fêtes (23 pour, 6 abstentions)	MME BORDE, MM. ILLY, BENOIT, ZACCHARON
Ecole de Musique (23 pour, 6 abstentions)	MME BORDE, M. MERLAND
Office Portoais des Sports (23 pour, 6 contre)	MM. CAMPAGNE, ILLY, CHAABI, LECOMTE, MERLAND, MMES MOURZELAS, AUGIER- COLOMB
Madame Girard regrette que l'opposition municipale ne dispose pas d'un représentant	
Sécurité Routière 23 pour, 6 abstentions	M. GARCIA
Syndicat Intercommunal des Services de l'Agglomération Valentinoise (23 pour, 6 abstentions)	MM. RINALDI, BOCHATON, LAURENT-BOURGE, TRAPIER
Syndicat Mixte de ROVALTAIN (23 pour, 6 abstentions)	Titulaires : MM. BOCHATON, LECOMTE Suppléants : MM. SAGNARD, CAMPAGNE
Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de P.L.V. ((29 pour)	MM. RINALDI, BOCHATON, LECOMTE, LAURENT- BOURGE, SARRION, MME DUPESSEY
Syndicat Intercommunal de la Bourne (23 pour, 6 abstentions))	M. RINALDI, MME GRANGEON
Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Véore (23 pour, 6 abstentions)	Titulaires : MM. RINALDI, SAGNARD Suppléant : MME DUPESSEY
Comité de Pilotage du CDRA (23 pour, 6 abstentions)	M. TRAPIER
Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme (23 pour, 6 abstentions)	Titulaires : MM. RINALDI, SAGNARD Suppléants : MM. MERLAND, BOCHATON
SEDIVE (23 pour, 6 abstentions)	Titulaires : MM. RINALDI, SAGNARD Suppléants : MME DUPESSEY, M. GARGALLO
Association des Maires du Grand Valentinoise (23 pour, 6 abstentions)	MM. TRAPIER, RINALDI
Plan Local pour l'Insertion et l'emploi des Valentinoise (PLIE) (23 pour, 6 abstentions)	M. GARCIA
Comité Intercommunal de Prévention de la Délinquance (23 pour, 6 contre)	MM. CHAABI, GARCIA, MERLAND, MMES BORDE, GRANGEON
Madame Girard regrette que l'opposition municipale ne dispose pas d'un représentant	
Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de VALENCE	M. TRAPIER

(23 pour, 6 abstentions)	
Société pour le développement de l'Habitat (23 pour, 6 abstentions)	MME BRUNET-ROUSSIER
Comité d'Hygiène Sociale (23 pour, 6 abstentions)	M. GARGALLO
FDASSAD (23 pour, 6 abstentions)	MME COURIOL
Commission Départementale d'Accès à la Citoyenneté (23 pour, 6 abstentions)	M. CHAABI
Mission Locale (23 pour, 6 abstentions)	M. GARCIA
Prévention Routière (23 pour, 6 abstentions)	M. MERLAND, MME GRANJON
Commission examen des situations (CLH) (23 pour, 6 abstentions)	MME COURIOL
Correspondant défense (23 pour, 6 abstentions)	M. CAMPAGNE

3) CREDITS SCOLAIRES 2008-2009 (rapporteur : MME GUILLERMIN).

Les crédits scolaires 2008-2009 réévalués sont adoptés par 29 pour :

- Ecoles élémentaires : crédit globalisé par groupe scolaire de 38.90 € par élève plus un crédit de 7 € par élève versé à l'association ou la coopérative scolaire pour les sorties pédagogiques, plus un crédit supplémentaire de 110 € par C.L.I.S.
- Ecoles maternelles : crédit globalisé de 38.90 € par élève plus un crédit de 7 € versé à la coopérative ou association scolaire pour les sorties pédagogiques.
- Budget spécifique par la direction des écoles maternelles et élémentaires : 150 € jusqu'à 5 classes et 210 € au delà.
- R.A.S.E.D : crédit globalisé de 1750 €
- Téléphone : prise en charge, par groupe scolaire, de l'abonnement ainsi que du forfait mensuel de communication pour un montant maximum de 27.40 € HT.
Pour le R.A.S.E.D : abonnement ainsi qu'un forfait mensuel maximum de 36.40 € HT.
La commune prend également en charge le forfait Internet des écoles.
- Maintenance photocopieurs : les factures de maintenance et de location du matériel sont prises en charge par la commune par contrat.
- Projets culturels des écoles : enveloppe globale de 18222 € hors spectacles de fin d'année offerts par la municipalité.
- Mobilier et matériel scolaires : somme de 382 € par classe ainsi qu'un crédit de 382 € pour le RASED.

4) QUOTIENTS FAMILIAUX (rapporteur : M. MERLAND).

Le Conseil Municipal décide de modifier la grille des quotients familiaux sur la base de l'augmentation du SMIC au 1^{er} juillet 2007 conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 13/03/2002.

Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal de relever les tranches de quotient de 5 % afin de prendre en compte la suppression de l'abattement de 20 % sur les revenus ainsi que l'augmentation du coût de la vie.

Cette grille valable du 01/07/2008 au 30/06/2009 concerne les prestations suivantes :

- Centre aéré
- Ecole de musique
- Classes de découverte
- Restauration scolaire
- Aide à la rentrée scolaire
- Aide aux vacances
- Contrat Etudiant Municipal
- Aide séjours linguistiques du collègue

Le quotient familial est calculé à partir du revenu fiscal de référence de l'année N-1 au vu de l'avis d'imposition ou sur présentation des justificatifs de revenus des trois derniers mois (Assedic, maladie etc...)

TRANCHES QUOTIENT	QUOTIENT FAMILIAL ANNUEL
A	Inférieur ou égal à 4020 €
B	De 4021 € à 4825 €
C	De 4826 € à 5586 €
D	De 5587 € à 6944 €
E	De 6945 € à 8339 €
F	De 8340 € à 10007 €
G	De 10008 € à 12002 €
H	Supérieur à 12002 €

Adoptée par 29 pour.

5) AIDES AUX VACANCES (rapporteur : M. MERLAND).

Le Conseil municipal décide de renouveler sa participation pour les séjours des enfants en centres collectifs de vacances (camps ou colonies). Ces séjours doivent être agréés par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Leur durée doit être d'une semaine minimum (7 jours) et de 28 jours maximum.

Cette aide est fonction du quotient familial. Elle est calculée sur le revenu imposable du foyer au cours de l'année précédent l'inscription. Elle est versée à la famille ou à l'œuvre organisatrice en fin de séjour sur présentation d'une attestation de présence.

La participation municipale intervient sur la part restant à payer, déduction faite de toutes les aides obtenues par ailleurs. Une participation minimum est laissée à la charge de la famille suivant le tableau ci-après.

Cependant, l'aide municipale est fixée à 9.60 € maximum par jour et par enfant. Elle n'intervient que pour les quotients familiaux inférieurs à 12 002 €.

QUOTIENT FAMILIAL ANNUEL	Minimum à la charge de la famille (par jour et par enfant)
A : inférieur ou égal à 4020 €	4.40 €
B : de 4021 € à 4825 €	5.20 €
C : de 4826 € à 5586 €	6.20 €
D : de 5587 € à 6944 €	7.30 €
E : de 6945 € à 8339 €	8.40 €
F : de 8340 € à 10007 €	9.40 €
G : de 10008 € à 12002 €	10.60 €
H : supérieur à 12002 €	La totalité

Adoptée par 29 pour.

6) CLASSES DE DECOUVERTE (rapporteur : M. MERLAND).

Le prix de journée se situe pour l'année 2008/2009 entre 28 € et 59 € par jour et par enfant.

La participation du Conseil Général de la Drôme est de 4 €, 7 € ou 10 € par nuit, par enfant et enseignant suivant la durée et le lieu du séjour.

Le Conseil Municipal décide que sa participation se fasse en fonction du quotient familial calculé sur la base des ressources des familles d'après l'avis d'imposition de l'année précédant l'inscription.

Tranche Quotient	Quotient familial annuel	Participation famille	Participation mairie
A	Inférieur ou égal à 4020 €	15 %	85 %
B	De 4021 € à 4825 €	20 %	80 %
C	De 4826 € à 5586 €	25 %	75 %
D	De 5587 € à 6944 €	30 %	70 %
E	De 6945 € à 8339 €	40 %	60 %
F	De 8340 € à 10007 €	50 %	50 %
G	De 10008 € à 12002 €	60 %	40 %
H	Supérieur à 12002 €	85 %	15 %

Adoptée par 29 pour.

7) AIDE A LA RENTREE SCOLAIRE (rapporteur : M. MERLAND).

Le montant des aides à la rentrée scolaire allouées aux familles portoises dont le QF est inférieur à la tranche C est adopté par 29 pour.

- Collèges : aide de 48 €
- Lycées d'enseignement général (classique, moderne polyvalent), lycées agricoles, sections commerciales et services des L.E.P : aide de 69 €

- Lycées option technologique industrielle, sections industrielles des L.E.P, lycées hôteliers : aide de 100 €

8) AIDE AUX SEJOURS LINGUISTIQUES (rapporteur : M. MERLAND).

Adopté par 23 pour et 6 abstentions, ce dispositif nouveau vise à accorder une aide forfaitaire aux familles dont les enfants participent, avec le collège, à des séjours linguistiques.

Madame GIRARD et son groupe s'abstient, au motif, qu'il s'agit d'une compétence départementale et que l'on peut aider les familles (CCAS) sans pour autant créer des dispositifs de droit.

9) PRIX DE L'EAU – FACTURATION DES RELANCES – ANNULATION (rapporteur : M. LAURENT-BOURGE).

Adopté par 23 pour et 6 contre, cette délibération annule le principe de facturation par la commune d'un montant forfaitaire pour frais de relance. Pour Madame GIRARD, il n'est pas scandaleux d'inciter les usagers à régler dans les délais, les factures d'eau, sachant que cela assure aussi la trésorerie de la commune.

Pour Monsieur TRAPIER, il s'agissait d'une mesure anti-sociale qu'il convient de lever.

10) PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU VALENTINOIS (rapporteur : M. BOCHATON).

Le Conseil Municipal demande à l'unanimité de renouveler sa participation au PLIE de l'agglomération valentinoise.

11) SUBVENTION TRAIN-THEATRE (rapporteur : MME BORDE).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter les subventions afférentes à l'activité du *Train-Théâtre*, auprès de la DRAC (19 000 € au titre de l'aide au fonctionnement, 9 000 € au titre des actions d'éducation artistique 2008, 4 000 € au titre des actions musicales et rencontres à la maison d'arrêt de Valence) et du CDRA (5 000 € au titre des actions en faveur du spectacle vivant).

12) DECISIONS (M. TRAPIER).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire précédent dans l'exercice de ses délégations :

N° 08/18 : non préemption sur la propriété de Monsieur CHAPIGNAC Fabien et de Madame DESPESSE Cécilia, cadastrée section B491, 146 rue Jean Jaurès Les Horizons.

N° 08/22 : non préemption sur la propriété de Monsieur VALLON David, cadastrée section C732, 68 rue Jean Jaurès.

N° 08/24 : non préemption sur la propriété de Madame BOUIS Monique, cadastrée sections C58, C923, 5 rue Charles Doucet.

N° 08/25 : non préemption sur la propriété de Madame SABATIER Elizabeth, cadastrée sections C46, C957, C959, 3 rue Jean Lurçat.

N° 08/27 : non préemption sur la propriété de Monsieur FORTUNATO Serge, cadastrée section ZE544, La Chaffine.

N° 08/28 : signature d'un marché avec la société PLADIS pour l'approvisionnement en fournitures de bureau et ramettes de papier pour les services municipaux, lot n°1, pour un montant minimum de 6 000 euros et d'un montant maximum de 24 000 euros, pour une durée de 12 mois.

N° 08/29 : signature d'un marché avec la société LACOSTE pour l'approvisionnement en fournitures de bureau et ramettes de papier pour les services municipaux, lot n°2, pour un montant minimum de 6 000 euros et un montant maximum de 24 000 euros , pour une durée de 12 mois.

N° 08/30 : non préemption sur la propriété de Madame GONON Josiane, cadastrée section C1018, 10 rue Emile Zola, le Clair Matin.

N° 08/31 : non préemption sur la propriété de Monsieur GARRIDO Jean-Pierre, cadastrée section C421, 13 rue Pierre Semard.

N° 08/32 : non préemption sur la propriété de Monsieur JOUVE Daniel, cadastrée section C911, 16 rue Charles Doucet.

N°08/33 : encaissement d'un chèque de 2 125 € de GROUPAMA correspondant au règlement du sinistre du 18 novembre 2007 relatif aux dommages portés sur un lampadaire lors d'un choc automobile.

N° 08/35 : signature d'un marché avec la société ATELIER BRUNO, pour la fourniture de supports de communication pour le centenaire de la ville, pour un montant minimum de 5 000 euros et un montant maximum de 20 000 euros.

N° 08/36 : non préemption sur la propriété de Madame PERRARD Marie, cadastrée section B1421, la Couronne.

N° 08/37 : signature avec la société CAP BUREAUTIQUE, d'un avenant au contrat de maintenance pour les photocopieurs de l'école élémentaire JOLIOT CURIE, de l'école élémentaire VOLTAIRE, et de l'école élémentaire FERNAND LEGER, portant prolongation jusqu'au 30 avril 2008.

N°08/38 : signature avec la société CAP BUREAUTIQUE, d'un avenant au contrat de maintenance pour les photocopieurs de l'école Maternelle PASTEUR et de l'école Maternelle VOLTAIRE, portant prolongation jusqu'au 31 décembre 2009.

N° 08/39 : signature d'un contrat de maintenance avec la société VBS, pour les photocopieurs noir et blanc, CANON IR5000 – Mairie, OLIVETTI 9017 – Maternelle Jean Moulin, OLIVETTI 9017 – Maternelle Anatole France, CANON 6317 – Mairie et AGFA X120 – Bibliothèque, pour un forfait annuel de 3 437,52 euros Hors taxes soit 4 111,27 euros Toutes Taxes Comprises pour 275 000 copies noires annuelles. Une facturation de 0,0125 euros Hors Taxes par copie supplémentaire pourra être facturée en cas de dépassement du forfait annuel de 275 000 copies. Ce contrat est conclu pour une durée de 24 mois, à compter du 1^{er} janvier 2008.

N° 08/40 : signature d'un contrat de maintenance connexion copieur/imprimante avec la société VBS, pour le photocopieur CANON IR5000, pour un forfait annuel de 392 euros Hors Taxes soit 468,83 euros Toutes Taxes Comprises, contrat conclu pour une durée de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2008 soit jusqu'au 31 décembre 2009 inclus.

N° 08/41 : non préemption sur la propriété de Monsieur JULIEN Bernard, cadastrée sections C46, C957, C959, 3 rue Jean Lurçat.

N° 08/45 : non préemption sur la propriété de Monsieur BERGER Claude, cadastrée section C1852, 5 impasse des Fauvettes.

N° 08/46 : non préemption sur la propriété des Consorts DUMAS, cadastrée D1391, 14 rue Paul vaillant Couturier.

N° 08/47 : non préemption sur la propriété de Monsieur FAURE Robert, cadastrée section B2579, 1109 avenue Salvador Allende.

N° 08/48 : non préemption sur la propriété de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE, cadastrée sur sections B 2386, B2404, 22 rue André Chastel Lotissement La Pêcheraie.